

DELIBERATION N°DEL-2018-43

Approuvant le budget supplémentaire 2018 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2017-72 du 20 décembre 2017 portant approbation du budget primitif 2018 du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2018-18 du 29 mai 2017 portant approbation du compte administratif 2017 ;
- VU la délibération n°DEL-2018-42 du 14 août 2018 portant modification de la délibération n° DEL-2018-18 du 29 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2018-26-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical, suite à l'approbation de l'affectation du résultat, approuve le budget supplémentaire 2018 du SMTU tel que présenté :

Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultats de clôture 2017 (002)		749 087 896
restes à réaliser		
Opérations nouvelles 2018	533 039 290	
Opérations d'ordre 2018	-49 666 984	
virement à la section d'investissement (023)	265 715 590	
Total de la section	749 087 896	749 087 896
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultats de clôture 2017 (001)	586 414 359	
restes à réaliser	341 123 545	91 979 994
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		835 557 910
Opérations nouvelles 2018	-500 000 000	-716 048 606
Opérations d'ordre 2018		-49 666 984
Virement de la section de fonctionnement (021)		265 715 590
Total de la section	427 537 904	427 537 904
Total général	1 176 625 800	1 176 625 800

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le
POUR EXTRAIT CONFORME

14 AOUT 2018

Le Président

Philippe MICHEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

21 AOUT 2018

21 AOUT 2018

Ampliations :

- | | | |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué province Sud | | 1 |
| - Trésorier de la province Sud | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Païta | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |
| - Province Sud | | 1 |

Le Directeur

Christophe LEFÈVRE

